

# LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

## ANGLETERRE.

Londres, le 6 octobre. — Le Courier donne le texte de la dernière note remise par l'ambassadeur hollandais à la conférence :

A LL. Exc. les plénipotentiaires d'Autriche, de France, de Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie, réunis en conférence à Londres.

Londres, 20 septembre 1832.

Par leur protocole du 27 janvier 1831, n° 12, leurs excellences les plénipotentiaires d'Autriche, de France, de Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie, réunis en conférence à Londres, fixèrent les bases destinées à établir la séparation de la Belgique d'avec la Hollande. Elles décidèrent que les cinq cours, unanimement d'accord sur les bases susdites, communiqueraient celles-ci directement aux parties directement intéressées, et qu'elles se concerteraient sur les meilleurs moyens d'en obtenir l'adoption et l'exécution. Le roi des Pays-Bas ayant adhéré à ces bases, les a considérées depuis cette adhésion comme un acte établissant des obligations réciproques entre S. M. et les cinq puissances, et réclama leur mise à exécution de la part de la Belgique, où elles avaient été rejetées.

La conférence de Londres ne donna aucune suite à cette réclamation. Le 24 octobre 1831, elle adopta une nouvelle base de séparation, en 24 articles, lesquels, comme on s'y attendait, furent acceptés par la Belgique. Le 11 novembre 1831, ils furent compris dans un traité entre les plénipotentiaires des cinq cours et la Belgique, et ratifiés, plus tard par les parties contractantes, avec des réserves de la part de trois puissances, lesquelles furent accueillies par les deux autres. Le roi des Pays-Bas, sans renoncer en aucune manière au droit qui lui était acquis par son adhésion aux bases du 27 janvier 1831, consentit à suivre, autant que possible, la conférence sur un nouveau terrain choisi par elle, et S. M., en adoptant la plus grande partie des 24 articles, se borna à réclamer des modifications au contenu de quelques-uns de ceux-ci.

Le désir du gouvernement hollandais de concourir à une mesure qui semblait devoir affermir le maintien de la paix générale, l'engagea à resserrer successivement, dans le cours des négociations, le cercle des modifications réclamées.

Par une note du 30 juin 1832, le plénipotentiaire soussigné de S. M. le roi des Pays-Bas eut l'honneur de présenter à la conférence un projet de traité, auquel consentait S. M., à l'effet d'éviter les difficultés naissant des deux questions spécialement liées aux droits de la couronne et aux intérêts de la nation, c'est-à-dire, celles du territoire et de la dette. L'accueil fait à ce projet à Londres parut favorable. Sur quelques observations faites par la conférence à la réunion tenue au Foreign-Office, le 6 juillet, et dans sa note du 10 du même mois, le soussigné, en conséquence d'instructions additionnelles de sa cour, offrit, dans une note du 25 juillet, de nouveaux avantages relativement à la navigation des eaux intérieures, et aux communications commerciales avec l'Allemagne par le Limbourg. D'autres remarques lui furent faites particulièrement sur la rédaction du projet de traité hollandais, dont la conférence s'occupait dans le même temps. Elles devinrent également l'objet d'un examen scrupuleux à La Haye, où, malgré que plusieurs des modifications proposées dans les termes du projet pussent être considérées comme présentant de sérieux inconvénients, on fit tous les efforts pour adopter la majeure partie de son contenu. Par suite de ce désir de vaincre ces derniers obstacles, le soussigné fut en outre autorisé à consentir, avec un changement insignifiant, à deux nouveaux paragraphes proposés, relativement au pilotage des passes, et à la navigation sur l'Escaut, ainsi qu'à l'insertion, dans le traité avec les cinq puissances, d'un article au sujet du contentement des agnats de la maison de Nassau et de la confédération germanique, aux arrangements territoriaux ; additions que l'on disait à Londres être de la moindre importance.

Par suite de cette nouvelle démarche conciliatrice, les propositions du cabinet de La Haye furent accueillies promptement, dans leurs principes et leur tendance, et jugées propres à amener une heureuse conclusion. Depuis le 20 juillet, les séances diplomatiques se tenaient dans ce sens, et se succédaient assidûment : un résultat auquel le roi attendait une grande importance était enfin obtenu. Le traité conclu le 30 juin avait déjà, par les termes de la réponse de leurs excellences du 10 juillet, reçu une adhésion mutuelle de ce qui concernait sa substance, en recevant également l'adhésion à sa rédaction, et le soussigné se félicitait de voir à transmettre à sa cour l'annonce d'un succès qui replaçait, d'un mutuel accord, la négociation sur un terrain qu'elle n'aurait jamais dû quitter, c'est-à-dire, celui de la médiation.

À l'égard du traité à intervenir entre la Hollande et la Belgique, les conférences du soussigné avec le premier secrétaire d'état pour les affaires étrangères de sa majesté britannique, ou avec son excellence le baron de Wessenberg, ne furent pas moins couronnées de succès. Tout semblait donc prédisposer, dans les premiers jours du mois d'août, la conclusion de la négociation, et les stipulations respectivement consenties par la cour de La Haye et par la conférence de Londres, formaient maintenant l'objet d'un tel accord, qu'aucune considération ne semblait pouvoir empêcher qu'elles ne soient signées. Néanmoins, le roi a le regret de voir que jusqu'ici la conférence a ajourné cet acte si impérieusement demandé dans l'intérêt de la paix générale.

Le gouvernement des Pays-Bas ne pouvait ignorer en même temps un fait qui, quoique non compris dans des communications officielles et diplomatiques, n'est pas moins de notoriété publique, savoir que la Belgique révolutionnaire, pendant que l'on entrait, à La Haye, dans des voies de conciliation, au lieu de suivre cet exemple, s'est montrée opposée à tout arrangement, s'est refusée à toute négociation, a commencé à élever plus haut ses prétentions et a multiplié chaque jour de nouvelles exigences, au point de rejeter non-seulement ce que la conférence avait jugé juste et équitable, mais même d'abandonner les stipulations elles-mêmes des 24 articles, déjà converties en traité entre elle et les cinq puissances.

Le cabinet des Pays-Bas, sans examiner si cet étrange phénomène est dû au principe originaire de l'insurrection qui, née du désordre, peut craindre de trouver, dans l'établissement d'un système, quel qu'il puisse être, les germes de sa destruction, ou bien à d'autres causes, ne s'est pas caché qu'un plus long silence de sa part l'exposerait à voir attribuer à la faiblesse les sacrifices qui ont été uniquement dictés par son sincère amour de la paix.

Dans cet état des choses, le soussigné à l'ordre de réclamer de la conférence de Londres, dans un terme aussi court que le comportent les circonstances, la signature du traité de séparation de la Hollande et de la Belgique, sur le pied des notes hollandaises des 30 juin et 25 juillet, et des modifications dans la rédaction auxquelles le soussigné est autorisé à consentir, ainsi que de déclarer en même temps, au nom de son auguste souverain, que sa majesté, ne possédant point à elle seule les moyens de faire observer le droit public et européen, a été obligée de soumettre à la loi de la nécessité et de faire de fréquentes propositions mais que cette voie de concessions est maintenant épuisée, et que le roi ne cédera plus en rien, tant à l'égard des droits territoriaux et de souveraineté de la Hollande, que des principes vitaux d'existence pour ses habitants.

Des orages politiques ont passé sur la tête de S. M., comme sur celles de ses augustes ancêtres. La Hollande, sous leurs auspices, a traversé des siècles de crises, de contestations et de gloire, et son expérience, chèrement achetée, prouve qu'une nation triomphe même des plus grandes infortunes, aussi long-temps qu'elle n'a pas manqué à sa propre dignité.

Le roi aura soin que les fruits de cette expérience ne soient pas perdus ; et pendant qu'il attend avec confiance le résultat des délibérations de la conférence de Londres, vu l'état de maturité auquel les négociations entre elle et le gouvernement hollandais sont parvenues, S. M. décline toute responsabilité au sujet des complications que peuvent occasionner de nouveaux délais, et proclame hautement qu'il ne sacrifiera jamais au fantôme révolutionnaire les intérêts vitaux et les droits de la Hollande ; que le peuple libre aux destinées duquel il est appelé à présider, confiant dans la Providence, est prêt à résister à tout ce que les ennemis de l'ordre public et de l'indépendance pourraient désirer leur imposer ; et que, si à la dernière extrémité un sort funeste venait tromper ses religieuses espérances, cette fatale issue détruirait en même temps le système européen et le repos du monde.

Le soussigné profite, etc.  
Signé, H. de Zuylen van Nyevelt.

Le même journal donne également le texte du thème adressé officieusement par lord Palmerston au cabinet hollandais pour un arrangement définitif entre la Belgique et la Hollande. En voici les principales dispositions :

- Les articles 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 du traité du 15 novembre restent tels qu'ils ont été arrêtés d'abord.
- L'art. 8, relatif à l'écoulement des eaux dans les polders, accorde la souveraineté sur les écluses faites et à faire à la Hollande.
- Art. 9. Les clauses 108 à 117 inclusivement de l'acte général du congrès de Vienne, réglant l'état des fleuves et des rivières navigables, seront applicables aux fleuves et rivières qui séparent ou traversent les territoires belge et hollandais. L'Escaut doit être libre à tous les pavillons, sans droit de visite moyennant un droit de péage ; ce péage ne pourra jamais excéder un florin par tonneau pour monter et descendre tout-à-la-fois.

Ce péage est provisoirement fixé à soixante cents par tonneau pour tous les vaisseaux qui viennent de la pleine mer, mon-

tent l'Escaut et vont en Belgique par Batz, et à 40 cents pour les vaisseaux qui descendent l'Escaut et vont de la Belgique par Batz ; à la pleine Mer. Les vaisseaux qui partent de la Belgique de l'Escaut par le canal de Terneuzen, ou vice-versa, paieront la moitié de ce droit. Le roi des Belges pourra racheter ce droit, en payant annuellement au roi des Pays-Bas une indemnité de 150,000 florins pour tous les vaisseaux indistinctement, et le roi des Belges pourra même se libérer de ce paiement annuel, en capitalisant cette somme.

Le roi de Hollande a le droit de régler le pilotage pour les embouchures de l'Escaut, depuis la pleine mer jusqu'à Flessingue et de Flessingue à Batz, et vice versa, d'après le tarif de 1829, ainsi que le pilotage des embouchures de la Meuse, depuis la mer jusqu'à Hellevoetsluis, de là à Rotterdam, en proportion des distances. Le gouvernement des Pays-Bas placera des fanaux aux embouchures de l'Escaut et le gouvernement belge en fera de même sur les parties de l'Escaut qui traversent la Belgique. Les vaisseaux pourront prendre des pilotes de tels pays qu'il leur plaira.

La navigation des eaux intermédiaires entre l'Escaut et le Rhin, depuis Anvers jusqu'au Rhin, et vice versa, doit rester libre au commerce belge, moyennant un péage qui ne pourra excéder celui établi pour la navigation du Rhin, prenant toujours les distances en considération. La Belgique sera mise, relativement à la navigation de ces fleuves et rivières, sur le pied des nations les plus favorisées. Les commissaires de chaque pays doivent se réunir à Anvers dans les deux mois, pour régler l'application de tout ce qui est relatif à l'acte général du congrès de Vienne et à la navigation de la Meuse. Ils devront aussi régler le droit de pêche, sur tout l'Escaut, droit qui sera basé sur une réciprocité parfaite pour les sujets des deux pays, et jusqu'à ce que cette régularisation soit faite, la navigation de la Meuse et de ses branches reste libre au commerce des deux pays, soumis aux dispositions des conventions signées à Mayence, le 31 mars 1831.

Art. 10. Les canaux qui traversent les deux pays seront libres et communs pour tous les habitants, des péages modérés seront imposés par les deux pays.

Art. 11. Les communications commerciales entre la Belgique et l'Allemagne par le Limbourg, restent entièrement libres et ne peuvent être interdites sous aucun prétexte. L'usage des chemins qui traversent les villes de Maestricht, de Sittard ou de Venloo, pour aller aux frontières de l'Allemagne, sera soumis à un péage très-modéré, qui sera totalement applicable à l'entretien de ces chemins.

L'article 12, reste tel qu'il est au traité du 15 novembre, en changeant seulement le premier janvier en premier juillet.

Art. 13. La Hollande ayant fait exclusivement, depuis le 1<sup>er</sup> novembre 1830, toutes les avances nécessaires pour le service de la dette publique du royaume des Pays-Bas, il est convenu que ces avances seront calculées depuis le 1<sup>er</sup> novembre 1830, jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 1832, à raison de 8,400,000 florins de rente annuelle dont la Belgique reste chargée. Ce paiement commencera après la liquidation du syndicat, dont la Belgique partagera les bénéfices éventuels. Les art. 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22 et 23 du traité du 15 novembre, seront changés en articles 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21 et 22 du présent projet.

L'article 23 reste comme il était au traité du 15 novembre, à l'exception, qu'au lieu de dire : « Le traité à intervenir entre les deux parties » il faut que l'on dise : « du présent traité. »

L'art. 25 du traité du 15 novembre est supprimé.

Art. 24. En conséquence des présentes stipulations, il y aura paix et amitié entre les deux pays.

Art. 25. Ce traité sera ratifié dans le délai d'un mois ou plus tôt, si c'est possible.

Ce thème finit ainsi :  
Fait à Londres, dans l'an de grâce mil huit cent trente (le reste en blanc.)

Les journaux anglais donnent, d'après une lettre d'Oporto, des détails sur une attaque faite par l'armée de don Miguel contre Oporto, le 29 septembre dernier :

« L'ennemi a commencé l'attaque au point du jour, d'abord contre les Français, puis contre les Anglais, et enfin sur toute la ligne, depuis sa droite jusqu'à sa gauche, en faisant concourir son mouvement avec celui qui se faisait sur le couvent de Serra. Il a échoué partout et s'est retiré sur tous les points, mais dans le meilleur ordre. Il a causé du ravage parmi les Français et les Anglais qui occupaient l'extrême droite ; la ligne des premiers fut enfoncée et un de leurs retranchemens fut pris, mais les miguélistes furent vigoureusement repoussés. Les Français ont perdu plusieurs hommes, et

leur colonel, le comte de St Léger, fut blessé. La ligne des Anglais fut aussi enfoncée, après une résistance opiniâtre, et les troupes miguélistes prirent aussitôt possession du terrain découvert qui se trouvait en avant de leurs barraques; mais ceux-là ayant été rejoints par un détachement de Portugais, se rallièrent et reprirent leur première position, après un combat acharné.

Le colonel Burrel, qui venait de les rejoindre, fut tué, ainsi qu'un lieutenant et une enseigne, et tous ses officiers, à l'exception d'un seul, furent blessés. L'ennemi attaqua avec beaucoup de vigueur les positions occupées par les Portugais, et poursuivit ses succès au point de s'emparer d'une hauteur, située en face de la batterie de l'Agua-Ardenti, et de passer à plusieurs reprises sous le feu des autres batteries. Mais les lignes étaient défendues avec tant de résolution, qu'il fut partout repoussé avec grande perte. Deux de ses pièces et un obusier tombèrent au pouvoir des troupes de don Pedro, et furent immédiatement dirigées contre lui. Ce fut vers 4 heures qu'il commença sa retraite.

L'affaire fut beaucoup plus sérieuse que toutes celles qui ont eu lieu jusqu'ici; les troupes de don Miguel se sont battues avec la plus grande bravoure. La brigade anglo-française a été tellement maltraitée, que si l'ennemi recommençait son attaque, on ne sait comment on y résisterait. La perte du côté de don Pedro est de 400 tués.

L'escadre de Sartorius est en vue d'Oporto.

#### FRANCE.

Paris, le 7 octobre. — M. Sébastiani s'est rendu hier au ministère des affaires étrangères, où il a eu une longue conférence avec plusieurs diplomates étrangers.

La veille, une autre conférence diplomatique avait eu lieu chez M. le ministre de Prusse et s'était prolongée assez long-temps.

M. Humann est arrivé hier soir à Paris.

#### LA DUCHESSE DE BERRY A PERIGUEUX ET A TULLE.

On écrit de Tulle, 28 septembre, à l'Echo de Vesone :

Pendant que les agens du gouvernement font des perquisitions infructueuses dans les provinces de l'Ouest, pour trouver la duchesse de Berry, cette femme audacieuse parcourt librement l'intérieur de la France. Il est arrivé hier à Tulle une voiture de poste attelée de trois chevaux, dans laquelle se trouvaient un homme décoré et deux femmes. L'une d'elles est petite de taille, frêle et mince, mais pleine de vivacité malgré l'air souffrant qu'elle affecte. Ses cheveux blancs, qu'elle porte en bandeau, sont mal déguisés par de faux cheveux; mais son teint est blanc et ses cils ainsi que ses sourcils sont d'un blond extrême. J'ai eu occasion de la voir lorsqu'elle entra dans l'auberge; j'ai remarqué que l'homme qui l'accompagnait ne lui parle que chapeau bas lorsqu'ils se croient seuls, et qu'il la traite alors avec un respect qui fait place à une familiarité contrainte quand ils se trouvent en présence d'étrangers; et je l'ai entendu répondre à une question de la jeune dame : « Je ferai tout ce que Madame ordonnera. »

Un voyageur, qui est arrivé hier de Périgueux, et auquel j'ai fait part de mes remarques, m'a dit, et c'est ce qui me décide à vous écrire, qu'il se trouvait avant-hier à l'Hôtel de France, dans ladite ville de Périgueux, au moment où la calèche que je signale venait d'arriver, et qu'en entrant, quoiqu'il fût huit heures du soir, la petite dame blonde avait son voile baissé, et s'est empressée de monter dans sa chambre, appuyée sur le bras du monsieur qui l'accompagnait; que ce dernier, n'ayant pas trouvé cette chambre convenable, avait vivement insisté pour en avoir une meilleure, et qu'enfin, ils n'avaient consenti qu'avec peine à descendre au salon pour souper, quoiqu'ils y fussent seuls. Autre singularité : devant les gens de l'hôtel la jeune femme était qualifiée de mademoiselle, et quand ils étaient seuls il ne l'appelait plus que madame. Le monsieur décoré s'est informé du logement d'un des légitimistes les plus prononcés de la ville, et s'est rendu chez lui mystérieusement. Il y a plus : tandis qu'ils prétendent arriver des eaux des Pyrénées,

il a échappé à l'officier de dire au foyon qui raccommodait le sabot de la voiture, que ce sabot avait déjà cassé une première fois près de Poitiers. Ce qu'il y a de très-piquant, c'est que M. le maître de poste de votre ville a eu la courtoisie de faire proposer aux nobles voyageurs de faire à prêter leurs chevaux sur la route de Brives, ce qu'ils ont accepté. Ainsi, sans le savoir bien certainement, M. le maître de poste a rendu un service à l'héroïne de la légitimité, lorsqu'il croyait ne faire qu'une prévenance, toute dans l'intérêt du service sans doute.

Quant à la femme qui accompagne la duchesse, ce pourrait bien être M<sup>lle</sup> de la Rochejacquin. Pendant son séjour à Tulle, le monsieur décoré a fait plusieurs courses dans la ville, et on l'a vu avec des légitimistes. L'un d'eux a fait partir immédiatement après un domestique à cheval sur la route de Limoges.

#### NOUVELLES D'ESPAGNE.

On lit dans le *Nouvelliste*, journal ministériel :

Une dépêche officielle de Saint-Ildephonse, à la date du 3 octobre courant, fait connaître que la santé du roi Ferdinand s'améliorait d'une manière sensible. Le roi avait commencé à s'occuper beaucoup de politique. On raconte que le monarque ressuscité s'était enquis avec beaucoup de soin de toutes les opinions qui avaient été manifestées par les divers partis et personnages politiques pendant sa mort. Il aurait appris avec attendrissement les religieuses résolutions de la reine et avec quelque orgueil l'empressement de ses ministres à saluer avec une égale ferveur, l'astre de la reine et l'astre de l'infant don Carlos.

On annonce enfin qu'à la suite de cette quasi-experience de la mort, Ferdinand aurait été vivement frappé des jugemens que l'histoire croyait déjà porter sur son compte, et que cette leçon anticipée de la postérité, libéralisant quelques-unes de ses idées, l'a porté tout d'abord à changer son ministère, et à choisir ses conseillers parmi les hommes les plus modérés et les plus séparés du parti absolutiste.

Nous attendons avec impatience la confirmation de ce singulier et important revirement de la politique dans la Péninsule. Les détails seuls peuvent faire juger de leur entière exactitude, et de leur véritable portée.

#### BELGIQUE.

Bruxelles, le 9 octobre. — Nous sommes autorisés à faire connaître, que M. Coghén a réitéré vendredi la demande de sa démission. L'arrêté par lequel S. M. l'accepte ne tardera pas à paraître. (*Moniteur*)

On nous assure que M. Tielemans a écrit à M. le ministre de l'intérieur, pour lui dire que son remplacement dans le gouvernement de la province de Liège ayant été ordonné sous une condition qui n'a pu s'accomplir, il restera à son gouvernement et attendra sa révocation ultérieure. Le ministre lui aurait répondu qu'il prendrait à cet égard les ordres du roi. On pense que la nomination de M. Vandestein de Jehay sera maintenue, et qu'on cherchera à dédommager M. Tielemans d'une autre manière. (*Mémorial*)

Lord Durham hier avant son départ a reçu de nombreuses visites. Il arrivera à Londres avant la réunion du ministère anglais fixée au 11. Le voyage qu'il vient de faire donnera du poids à son avis, et nous croyons pouvoir dire qu'il sera favorable à l'emploi des mesures coercitives contre la Hollande. (*Émancipation*)

Un courrier du cabinet russe a passé hier soir par cette ville venant de Pétersbourg avec des dépêches pour Londres, et un autre courrier du cabinet anglais, a été expédié hier soir de cette ville avec des dépêches pour la même ville.

Hier est passé par Bruxelles un courrier expédié de La Haye par la légation anglaise; il est reparti immédiatement pour Londres.

Le général de brigade Nypels a pris hier le personnel du département de la guerre.

On ne doit point confondre cet officier avec son frère, le général de division en non-activité.

On s'occupe dans ce moment activement de la formation du budget du ministère de l'intérieur pour 1833.

Tous les avis de Paris s'accordent pour fixer au 15 ou 16 novembre l'époque de la convocation des chambres. Ici elles seront réunies, aux termes de la constitution, le second mardi de novembre, c'est-à-dire, le 13. En Hollande la loi fondamentale fixe l'ouverture des états-généraux au deuxième lundi d'octobre, c'est à dire, le 15 courant.

Hier au soir à 10 heures, à la sortie du spectacle à 300 personnes, tant acteurs que curieux, après avoir chanté des airs patriotiques sur la place des Martyrs, se sont transportées devant les hôtels des ministres de l'intérieur, des affaires étrangères et de la justice, et ont donné à ces trois fonctionnaires une espèce de charivari. Devant le ministère de la justice, au bruit des instrumens discordans se mêlaient les cris : *A bas Raikem! à bas l'organisation judiciaire! à bas la calotte*. Ce vacarme a duré assez long-temps, mais s'est terminé sans l'intervention de la police. Quand les charivariers ont été fatigués de faire du bruit, ils se sont dispersés d'eux-mêmes. Nous ne saurions approuver de pareilles scènes, et il faut espérer que celles d'hier au soir seront les premières et les dernières. Le charivari est un moyen d'opposition que nous serions fâchés de voir importer de France chez nous, quand la constitution nous en assure de plus légaux et surtout de plus efficaces.

#### LIÈGE, LE 10 OCTOBRE.

On écrit d'Anvers, le 9 octobre :

On assure que la frégate hollandaise le *Javan* de 60 canons est partie de la rade de Flessingue pour Helvoet; que le commandant du vaisseau le *Zeeuw* de 90 canons en rade de Batha a reçu ordre de descendre la rivière jusqu'à Flessingue, de sorte qu'il ne resterait dans toute notre rivière que trois corvettes et quelques canonniers, et la frégate à Lillo.

Un jeune compositeur belge, M. Grisard d'Anvers, est arrivé de Paris avec l'intention de faire jouer sur un des théâtres de la Belgique un opéra en deux actes dont il est l'auteur.

Une lettre de Smyrne du 4 septembre rapporte ce qui suit :

La guerre de Mehemet Aly contre la Porte va grand train; son fils Ibrahim a pris Conieh depuis long-temps, et c'est à Brousse (Prusse) que le sultan pense maintenant à rassembler une armée défensive. Mehemet Aly, enflé de succès de son fils, parle, dit-on, de détronner le sultan, et de se faire nommer régent de l'empire, jusqu'à la majorité des fils de son ci-devant seigneur. Vous sentez ce que cela veut dire dans la bouche de ce Sésostris moderne, et il est très possible qu'il réussisse, si de puissans protocoles ne viennent pas l'arrêter dans ses projets.

Pas un des grands gouvernemens d'Europe, excepté la Russie, n'a, dans cette circonstance, d'ambassadeur à Constantinople, c'est presque incroyables !.....

Le bulletin officiel de la ville de Francfort contient ce qui suit :

D'après le paragraphe 9 de la loi de la presse du 20 septembre 1819, tous les écrits imprimés qui paraissent en Allemagne, qu'ils soient contenus ou non sous les dispositions de cette ordonnance, doivent porter le nom de l'éditeur; ceux qui appartiennent à la classe de journaux et feuilles périodiques devront indiquer de plus le nom du rédacteur. Les écrits imprimés pour lesquels ces prescriptions n'auront pas été observées, ne pourront être mis en circulation dans aucun état confédéré; et s'il arrivait que l'on tentât de les y introduire secrètement, ils seront saisis aussitôt qu'on les aura découverts, et les personnes qui auront essayé de les répandre seront punies de la prison et d'une amende, selon la gravité des circonstances.

Francfort, 4 octobre 1832.

La chancellerie de la ville.

Le marquis de Clanricarde a fait à cheval la semaine dernière le trajet de Boulogne à Paris (56 lieues), en 18 heures, pour assister à un dîner que donnait lord Granville. Il ne s'est reposé que deux heures pendant son voyage.

— Paganini, après avoir recueilli par son talent extraordinaire des sommes immenses à Paris et à Londres, s'est rendu en Ecosse et en Irlande, où il a eu le plus brillant succès; cela ne doit pas surprendre, dit l'*Edimburg Review*, si l'on réfléchit que les comtes de fées, ainsi que les légendes qui ont été long-temps en vogue dans ces deux pays, ont rendu ces peuples extrêmement sensibles à tout ce qui est surnaturel et fantastique, comme les récits qu'on débitait sur Paganini le faisaient présumer. Le monde courait en foule aux concerts du violoniste italien, comme à un spectacle de magie. Depuis son retour de Paris, on a répandu les bruits les plus absurdes sur son compte. On le représente comme un joueur, on dit qu'il passe les nuits au jeu de pharaon et qu'il est perdu de dettes; on prétend qu'il ne lui reste plus rien des 500,000 francs qu'il a gagnés en Angleterre; enfin, il n'est bruit qu'on ne fasse courir. La fortune de Paganini peut s'élever dans ce moment à plus d'un million de francs qui se trouvent dans les mains de son banquier. Une de ses plus récentes acquisitions est un magnifique palais, à Gênes, où il est né et où il a l'intention de fonder une académie de musique pour instruire sur le violon ou tout autre instrument un certain nombre de jeunes gens qui montreront quelques dispositions.

La personne dont l'*Indépendant* cite le nom à propos de notre opinion, sur la nomination de M. de Gerlache, est étrangère depuis long-temps à la rédaction de ce journal.

Un journal ministériel de France, le *Nouvelliste*, résume ainsi la question belge :

« Le principal point de dissidence entre le projet du roi de Hollande et le traité de la conférence se rapporte à la navigation de l'Escaut. La Hollande demande un péage pour son droit de souveraineté au-dessus de l'embouchure de ce fleuve. La Belgique s'oppose à ce péage, d'abord comme droit, puis, sous le rapport de sa quotité et de son mode de perception. Cependant en examinant avec attention le 9<sup>e</sup> article du traité du 15 novembre, auquel la Belgique a accédé, on trouve qu'il n'est pas incompatible avec le droit mentionné de souveraineté hollandaise, et tous les membres de la conférence sont disposés, dit-on, à donner à leurs propres paroles une interprétation favorable aux prétentions de la Hollande. On allègue même que le Hanovre lève un semblable droit à l'embouchure de l'Elbe, et que les états, placés dans une situation analogue, exigent une pareille reconnaissance de leur droit de souveraineté de la part des étrangers qui pénètrent dans leurs eaux intérieures. Les stipulations du congrès de Vienne, qui proclame la liberté des rivières navigables, n'ont jamais prétendu s'opposer à de semblables droits.

Bien que l'Escaut puisse faire exception, puisqu'il est déjà presque devenu un bras de mer lorsqu'il arrive aux possessions hollandaises, il n'eût pas été sage au gouvernement belge de résister à une si haute autorité que celle de la conférence. L'interprétation de ses propres actes, et on dit qu'il a consenti au préage, à condition : 1<sup>o</sup> Qu'il sera levé comme garanti par le traité de Vienne; 2<sup>o</sup> Qu'il sera levé comme une contribution annuelle sur les vaisseaux hollandais, selon le nombre des vaisseaux qui entreront dans le port d'Anvers, ou séparément sur chaque bâtiment; 3<sup>o</sup> Qu'il n'existera aucun droit de visite, et que l'obligation de péage ne donnera lieu à aucun prétexte de retardement.

Ces conditions ont été transmises au gouvernement hollandais comme pouvant être agréées par la Belgique pour le maintien de la paix. En les offrant au nouveau roi des Belges ne sacrifie pas au maintien de son peuple. Le dernier cabinet était généralement connu pour professer les mêmes sentiments, mais ayant pris devant les chambres l'engagement de ne traiter directement ni indirectement avec la Hollande avant l'évacuation du territoire belge, son honneur l'a placé dans la nécessité de se retirer afin de permettre à d'autres d'entrer en négociation.

Si le roi de Hollande ne se contente pas de

cette de nière concession, il fera voir clairement au monde qu'il ne consulte ni les droits, ni les intérêts hollandais, mais qu'il se laisse entraîner à la pente de son caractère, ou aux prétentions d'une imprudente ambition. »

#### Correspondance particulière.

Bruxelles, 8 octobre 1832.

Monsieur, que se passe-t-il donc ici? A en juger par l'agitation de quelques hommes, aux conversations des cafés, au tapage de quelques journaux, on croirait que le prince d'Orange vient de nous attaquer, ou bien que la flotte anglo-française a fait son entrée dans l'Escaut, ou bien encore que le maréchal Gérard a passé la frontière.

Il s'agit bien de pareilles misères vraiment. La grande affaire à Bruxelles, celle qui occupe exclusivement les fortes têtes qui se sont constituées les directeurs de l'opinion publique, c'est l'organisation judiciaire.

Ah! M. Raikem, qu'avez-vous fait? Pourquoi avez-vous demandé aux chambres cette malheureuse faculté de faire table rase et de reconstituer *ab ovo* la magistrature judiciaire? Un Dieu s'y serait fait lapider. Vous qui n'êtes qu'un faible mortel, faillible et responsable, comment avez-vous pu solliciter ce malheureux privilège? A l'heure qu'il est, on ne parlerait pas du ministre de la justice et les chambres enissent recueilli la meilleure partie des malédictions que vous jettent à la tête tant d'ambitions déçues au milieu de quelques voix pures et désintéressées.

Fut-il jamais pareille torture? « Nommez M. N., ou bien, nous vous déclarons Gagot, Tartuffe, fanatique. » Nommez M. de G., ou bien nous vous tenons pour traître, renégat, orangiste. »

L'alternative comme on voit est séduisante. Ah! M. Raikem! Qu'avez-vous fait? Je me trompe cependant, car les chambres ne pouvaient débarrasser le ministre de la triste obligation de composer en partie la cour de Gand, en totalité, la cour suprême.

La nomination de M. de G. a valu au ministre de vifs reproches; mais il est certain que celle de M. N. lui en eût attiré de non-moins éclatants. Dussé-je scandaliser ici les esprits forts, je crois qu'un acte de juste-milieu eût arrangé à peu près tout le monde. La nomination de M. Gend... par exemple, n'eût guères rencontré d'opposition que dans la faction contre-révolutionnaire.

Je ne sais ce qui en est du bruit accrédité par quelques journaux qu'on aurait manqué à des engagements pris envers un député. Cette accusation est bien grave, et pour y croire, j'aurais besoin d'en avoir la preuve. Mais s'il est vrai, comme on l'assure, que M. Gend... eût déclaré avec une franchise fort honorable que sa nomination à la présidence de la cour de Bruxelles ne changerait rien à sa conduite politique, cette circonstance donnait lieu à bien des réflexions.

D'abord il paraît assez étrange qu'on consente à accepter des fonctions, quelles qu'elles soient, d'une administration dont on se proclame l'adversaire, et il paraît bien plus étrange encore qu'une administration eût la faiblesse de conférer une place à quiconque lui fait ainsi une déclaration de guerre. Il suffit d'avoir les premières notions du gouvernement représentatif pour faire ces réflexions. On rirait bien en Angleterre et en France si on y entendait dénier ces doctrines.

Quand M. Gend... s'exprimait avec cette franchise, qui, je le répète, lui fait honneur, je lui aurais répondu, si j'avais été ministre de la justice :

« Je suis contre vous sans ressentiments personnels aucun; j'apprécie vos talents comme jurisconsulte, l'intégrité de votre caractère, vos services au gouvernement provisoire et au ministère. La cour de cassation vous est ouverte, choisissez, Mais, en conscience, je serais par trop débonnaire et vous ririez de moi comme d'une vraie dupe, comme d'un niais, si je proposais au roi de vous procurer les moyens de nous fustiger plus à votre aise. A ma place, vous feriez ce que je fais; ne vous en offendez donc pas.

« D'ailleurs je ne connais rien de plus dangereux que d'habituer par un éclatant exemple à croire que faire de l'opposition est un sûr moyen

d'arriver aux emplois. Combien d'hommes, moins désintéressés que vous, mus par des motifs incontestablement moins purs, ne se jetteraient pas dans cette voie uniquement pour avoir une place! L'opposition ne doit point avoir des prétentions secondaires; elle doit vouloir tout ou rien; rien pour rester libre, tout pour renverser le ministère; prendre sa place, faire triompher au pouvoir ses principes et son système. C'est là une ambition élevée, pleine de dévouement, car il en faut pour être ministre, et il n'en faut pas pour être président d'une cour d'appel; cette ambition fut celle des Fox, des Canning, des Grey, des Benjamin-Constant, des Foy, des Manuel. »

Ou je me trompe fort, ou M. Gend..., qui certes est homme d'esprit, aurait très-bien compris ce langage. Mais si on avait pris un engagement envers lui, il fallait le remplir. C'était une faute sans doute; mais je ne connais rien au monde qui puisse justifier un manque de foi.

Je reviens au fameux arrêté du 5 octobre.

Je tiens M. de Ger... pour honnête homme; je le crois sans ambition personnelle; je suis sûr qu'il a fallu les instances, les obsessions de ses amis politiques pour le déterminer à accepter ses nouvelles fonctions. On aura invoqué près de lui les hautes considérations d'intérêt public, le principe révolutionnaire dont il est l'un des premiers représentants; mais je n'en crois pas moins que cette nomination est aussi une faute qui portera un grave atteinte à M. de Ger... et à son parti. Son inaptitude à présider la chambre, sa faiblesse comme jurisconsulte, son rang subalterne dans la cour de Liège, où il n'était pas même vice-président, donnent à cette promotion le caractère d'une faveur. Il paraît que vous en jugez autrement à Liège (1), et cela m'étonne après ce que j'ai entendu dire de l'esprit de votre ville. J'avoue que cette circonstance me donne quelque doute dans la bonté de mon opinion. La foudre gronde ici, mais ne se mêleraient-ils pas à ses éclats quelques tourbillons d'intérêt personnel? L'intérêt public a-t-il des organes si bruyants? Ici nous sommes dans la coulisse ou sur la scène; là vous jugez du parterre.

L'opposition de nos journaux, par exemple, franchit toutes les bornes et scandalise ici presque tous ceux qui sont désintéressés dans cette grande question de noms propres.

Comment veut-on conserver quelque influence à la presse qui se dit patriote, lorsqu'on la voit dépasser en virulence et en personnalité les feuilles orangistes; quand on la voit, à propos de l'ordre judiciaire, plaider la cause de M. le professeur R., rédacteur du *Lynx*; quand on la voit, blâmer l'entrée au service belge de quelques vétérans de l'armée impériale, alimenter de mesquines jalousies et de petites passions d'amour propre, et risquer de jeter ainsi dans l'armée des germes funestes de désorganisation. Aussi puis-je vous assurer que revenue du premier étourdissement que lui a causé ce fracas, l'opinion publique réagit déjà à Bruxelles contre ce débordement d'injures et d'attaques passionnées.

Des déclamations vagues ne sauraient d'ailleurs l'emporter sur l'irrésistible autorité des faits. C'est une chose bien éloquente que la statistique. Dans l'organisation judiciaire, ce sont les détails auxquels on s'acharne, mais l'ensemble est loin de justifier le torrent d'invectives qui déborde de nos journaux. Qu'on fasse l'appel des noms propres qui remplissent le *Moniteur* du 6 octobre, et l'on verra si les accusations d'ultra-catholicisme et d'absorption politique peuvent soutenir un sérieux examen. Tout le monde blâme ici la faiblesse des feuilles du parti catholique, qui après avoir mis le pied sur la gorge à ce bon M. Raikem en faveur de M. de G., sont restés plusieurs jours sans oser articuler un mot pour défendre l'œuvre ministérielle. L'*Union* enfin a parlé, mais quelle apologie? Des récriminations, des déclamations vagues contre une camarilla imaginaire, invention créée pour assouvir des haines mesquines contre des hommes devenus depuis long-temps étrangers aux affaires gouvernementales. L'*Union* criant à la camarilla nous fait l'effet de ces larrons qui pour s'esquiver fuyent en criant au voleur, arrêtez le voleur.

Agréé, etc.

(1) Nous persistons à dire que l'opinion révolutionnaire préférerait à Liège M. de Gerlache à M. Nicolay.

Depuis plusieurs mois, le professeur Zahn fait pratiquer des fouilles dans Boscotre-Casse, entre le Vésuve et Pompeï, et l'on ne doute point qu'il n'y ait en sur ce point une ville ensevelie (ce qui ferait la quatrième avec Herculanum, Pompeï et Stabies.) On croit que cette ville s'appelait *Toro*. Déjà une des excavations offre beaucoup d'intérêt : elle est pratiquée sur un point de Boscotre-Base, surnommé l'Annunziatella.

On descend trente palmes dans une direction perpendiculaire, et l'on se trouve au milieu d'un vaste péristyle; de là on a pratiqué quatre galeries souterraines du côté de Naples, du Vésuve, de Sarno et de Pompeï. Dans la première on a découvert quelques chambres où se trouvaient différents tableaux et bas reliefs; et qui déjà font espérer un riche butin; dans la galerie du côté de Pompeï, on a trouvé une rue antique; dans les deux autres galeries on a vu divers fragmens de peinture et des objets de *terra cotta*, de fer et de bronze, des squelettes humaines et du bois carbonisé.

**Abstinence extraordinaire.** — Il existe de nombreux exemples d'une privation absolue de nourriture pendant un laps de temps extraordinaire. Le capitaine Bligh, qui commandait le vaisseau anglais *The Bounty*, fit environ 400 milles sur un bateau plat avec 17 hommes de son équipage, n'ayant pour toute nourriture, pendant 47 jours, qu'un seul petit oiseau qui pesait à peine quelques onces. 14 hommes et femmes du vaisseau anglais *la Junon*, ayant fait naufrage sur la côte d'Arracan, vécurent 23 jours sans prendre aucune espèce d'alimens; 2 individus moururent les premiers de faim le cinquième jour.

Dans l'opinion de Rhedi, les animaux supportent plus long-temps que les hommes la privation de nourriture. Une civette vécut 10 jours sans manger, une antilope 20 jours et un chat sauvage aussi 20 jours; un aigle survécut 28 jours, un bœuf 1 mois, et plusieurs chiens 36 jours à l'absence complète d'alimens. Dans les *Mémoires de l'Académie des Sciences*, on trouve l'histoire d'une chienne qui, ayant été enfermée par mégarde dans une maison de campagne, vécut pendant 40 jours sans autre nourriture que la toile d'un maletats qu'elle avait déchirée en pièces. Un crocodile pourra supporter le manque total de nourriture pendant 2 mois, un scorpion pendant 3 mois, un ours 6 mois, un caméléon 8, et un vipère 10.

Vaillant avait un scorpion qui vécut près d'un an sans nourriture, et, loin que ses forces fussent épuisées par cette longue abstinence, il tua immédiatement un autre scorpion énorme et très-vigoureux, mais moins affamé, qu'on venait de mettre auprès de lui.

Jean Hunter renferma un crapaud entre deux pots à fleurs de terre, et 14 mois après il le trouva encore en vie. Des tortues de terre ont survécu pendant 18 mois à toute privation de nourriture; un escarbot fut tenu dans un état d'abstinence absolue pendant 3 ans, et il eut la force de s'échapper après ce laps de temps.

Le docteur Schaw parle de deux serpens qui vécurent dans une bouteille pendant 5 ans sans rien manger. (*Encyclopédie britannique.*)

#### Manière de conserver les géraniums en hiver.

Il faut arracher à l'approche de la gelée, en prenant soin de ne pas déchirer les racines, les nettoyer, et les suspendre à la voûte d'une bonne cave, les tiges en bas. Au printemps, ils présenteront quelques tiges d'un vert jaunâtre et d'un aspect malade. Lorsque la gelée sera passée, il faudra les replanter et les protéger pendant la nuit, et même pendant le jour, quand le vent sera froid, avec des paillassons, ou des mannequins, jusqu'à ce qu'ils aient repris leur couleur ordinaire. Cette méthode sera surtout utile à ceux qui n'ont pas de serre et qui pensent que les géraniums ne sont jamais si beaux que lorsqu'ils viennent en pleine terre.

#### ETAT CIVIL DE LIÈGE du 9 octobre.

**Naissances:** 3 garçons, 2 filles.

**Décès:** 4 fille, 1 homme, 1 femme, savoir: Jacques Flammant, âgé de 65 ans, menuisier, quai d'Avroy, veuf de Marguerite Grosfils. — Jeanne de Jamart, âgée de 66 ans, faubourg Ste-Marguerite.

#### THÉÂTRE ROYAL DE LIÈGE.

Jeudi, 14 octobre, 5<sup>e</sup> abonnement courant, spectacle demandé, la 2<sup>e</sup> représentation du *Serrurier*, vaudeville nouveau du Gymnase; suivi du *Barbier de Séville*, opéra en 4 actes, de Rossini.

On commencera à 6 heures.

Lundi, 15 octobre, la première représentation de *Robert le Diable*, opéra de Meyerbeer, orné de tout son spectacle. Très-incessamment les représentations de M. Henri Monnier, artiste comique.

En attendant le *Chaperon*, vaudeville nouveau du Gymnase.

#### ANNONCES ET AVIS DIVERS.

DD. VRANCKEN, professeur d'arithmétique et de tenue des livres, rue Souverain-Pont, n° 596, donne LEÇON chez lui dès 8 heures du matin jusqu'à 9 heures du soir.

A Vendre au même n°, Tables à chocolat avec rouleaux

#### AVIS AUX HERNIEUX.

W. DE MOLL breveté pour de nouveaux BANDAGES HERNIAIRES perfectionnés. Il tient aussi un assortiment d'instrumens de gomme élastique, rue de l'Université, n° 727, à Liège. 542

#### AVIS A MM. LES CURÉS.

Deux belles GLOCHES d'occasion provenant d'une paroisse des environs de Liège, à VENDRE ou à ECHANGER, à très-bon compte contre d'autres cassées, l'une du poids de 400 livres et l'autre de 6 à 700. S'adresser à M. HILDEBRAND, fondeur, pont d'Amersœur, n° 124, à Liège. 578

( ) DIX MILLE FRANCS sont à PLACER sur hypothèques, on pourrait même les diviser en plusieurs parties. S'adresser rue de la Régence, n° 730.

HUITRES anglaises, 1<sup>re</sup> qualité, chez PERET, rue Ste Ursule.

HUITRES anglaises, chez PARFONDRIY, derr. l'Hôtel de Ville

( ) La commission administrative des hospices civils de Liège, mettra en ADJUDICATION au RABAIS par voie de soumissions cachetées, la FOURNITURE des OBJETS suivans: A. Le mardi 13 novembre 1832, à 8 heures précises du matin, une quantité considérable de pommes de terre, de trois qualités: cornes de gatte, boulets et canelles en plusieurs lots.

B. Le lendemain, à 3 heures précises. 1<sup>o</sup> vin de Bordeaux; 2<sup>o</sup> vinaigre de pommes; 3<sup>o</sup> huile à brûler; 4<sup>o</sup> et savon noir. Chacun de ces articles formera un lot.

C. Le jeudi 15 novembre 1832, à 3 heures précises, bière et viande, chaque en un lot.

Les cahiers des charges sont à voir tous les jours de 9 heures à midi au secrétariat de ladite commission.

Les soumissions devront être remises au secrétariat, au plus tard, la veille de l'adjudication.

A VENDRE un corps de ferme, situé dans le canton d'Abel, consistant en maison de maître, bâtimens d'exploitation et environ 45 bonniers métriques de terres et prairies, d'un revenu de 2400 francs. S'adresser pour renseignements à M<sup>e</sup> PARMENTIER, notaire, place de la Comédie, à Liège.

Un AIDE-PHARMACIEN, connaissant les langues française et flamande, muni de bons certificats, peut se présenter rue du Pont, n° 834, à Liège. Au même n° il y a un beau quartier à LOUER. 576

#### PROVINCE DE LIÈGE.

##### Travaux à faire aux bâtimens des Archives.

Le 42 du mois prochain, à onze heures du matin, à l'hôtel du gouvernement à Liège, il sera procédé pardevant M. le gouverneur de cette province, ou son délégué, assisté de M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, à l'adjudication publique par soumission et aux enchères des ouvrages à exécuter aux locaux des archives au palais de justice à Liège.

Le devis d'après lequel il sera procédé à cette adjudication est déposé à l'hôtel du gouvernement 1<sup>re</sup> division, et aux bureaux de M. l'ingénieur en chef, où l'on pourra en prendre lecture et obtenir les renseignemens nécessaires. Liège, le 28 septembre 1832.

APPARTEMENT garni à LOUER, rue de l'Université, n° 728. 534

AVIS de MM. ROUX et CHAIS, pharmaciens brevetés de S. M. le roi de France.

La réputation que s'est acquise dans la France et dans l'étranger le Paraguay Roux, spécifique contre les maux de dents, puissant anti-scorbutique, le met désormais au rang des remèdes les plus précieux que possède l'art de guérir. Les essais multipliés qu'en ont fait les médecins et les dentistes les plus célèbres de l'Europe, assurent sa supériorité incontestable sur tous les odontalgiques employés jusqu'à ce jour; il suffit d'un morceau d'amadou imbibé de Paraguay Roux et placé sur une dent malade pour calmer dans l'instant et constamment les douleurs les plus aiguës et les plus opiniâtres; cette propriété est constatée par toutes les villes de l'Europe où il y a des dépôts, et par des milliers de consommateurs qui pourraient l'attester, s'il avait encore besoin de preuves.

Le dépôt est chez GILLOU-NOSSENT, rue Pont-d'Ile, n° 32, à Liège, qui vend de même le savon onctueux d'Aubril, précieux pour la barbe; crème balsamique de sir Grenonck; eau de Botot pour les dents; poudre de Charlard, vinaigre de Bully; extrait de Portugal de Houbigant-Chardin; eau véritable de Ninon de l'Enclos; savon Démarson; et une infinité d'articles précieux pour la toilette.

#### PAR CESSATION DE COMMERCE.

Assortiment de librairie et fournitures de bureau au-dessous du prix de facture, s. pied du Pont-d'Ile, n° 760.

#### LOCATION AUX ENCHÈRES.

Le bureau central de bienfaisance de la ville de Liège fera procéder au lieu de ses séances, maison des pauvres rue Vinave-d'Ile, par le ministère de M<sup>e</sup> DUSART, notaire à Liège, à la location aux enchères des BIENS détenus par les personnes ci-après: savoir:

Le 22 octobre 1832, à 9 heures,

Ceux détenus par Jean Nas. Verjus, Charles Philippe, Jacques Paquay, Hadelin Defroidmont, de Haccourt, Jacques Poisquet et Pierre Boveroux, de Boirs, Jean Petitjean, de Slius, André Jos. Lechanteur, de Hermalle-sous-Argenteau, Nicolas Haremme, de Paifve, Gerard Bodson, de Houtain-Siméon, et Jean Watrin d'Xhendremael.

Le 25 octobre 1832, à la même heure,

Ceux détenus par M. d'Ans, de Fozz, Ant. Gilles Stroel, de Jenesse, Arnold Lavigne et Marneffe, de Grand Aaz, Moreau, de St. Georges, Thiébeu, de Lens-sur-Geer, V<sup>e</sup> De Thier, de Limont, Martin Doyoye et Vrancken de Monalle, Jean Joseph Doyen, de Noville, V<sup>e</sup> Recum et Jean François Boux, de Waremmé, Lejeune de Hartenge; V<sup>e</sup> Topnet, de Villers l'Évêque, Michel François Fisenne, de Elémalle-Haute et Mathieu Humbiet de Villers-le Bouillet.

Et le 29 octobre 1832, aussi à la même heure,

Ceux détenus par Arnold Deplouge d'Heure-le-Tierhe, Jean Dieu, de Horpnael, Arnold Smeyters et Gaspar Tassin, de Frères, Henri Lacroix de Wonck, Wathar et Jabon de St. Walborge, Debousse, au Thier à Liège, Laurent Stas à Bichelle; une maison côté 450, faubourg St. Léonard et une sise rue des Ecoliers, côté 62.

S'adresser audit notaire, rue Feronstrée, n° 569, à Liège.

A VENDRE DEUX PRESSES en bois dont une à imprimer et une à presser le papier. S'adresser rue Pont-d'Ile, numéro 32.

#### Houillère de Belle-Vue et Bienvenue réunies, à Coronmeuse (Herstal.)

La société a l'honneur de réitérer au public, que cette houillère continue l'exploitation de la veine dite Lopylaye qui fournit un chauffage maigre de 1<sup>re</sup> qualité, comme sous le nom de Clutte, qu'elle vend à 5 fls. des P.-B. la voiture prise à l'exploitation.

Pour constater l'origine du chargement, les voitures seront accompagnées d'un billet signé du receveur de l'établissement.

Les charretiers jouiront de l'exemption de la barrière Coronmeuse qui sera pour compte de la société.

S'adresser pour plus amples renseignements à Liège, chez D. S. JOIRIS, n° 1109, sur la Batte. A Coronmeuse, chez J. L. LALOUX, brasseur etc.

#### COMMERCE.

Fonds anglais du 6 octobre — Consol. 84 3/8 0/0  
Fonds belges 76 3/8. — Hollandais, 42 1/2

Bourse d'Amsterdam, du 8 oct. — Dette active, 7 1/4 0/0; idem différée 00/00. — Bill. de change 00 0/0  
— Syndiat d'amor. 71 1/2 0/0 0/0, idem 3 1/2 0/0, 56 1/2 0/0  
— Rente remb. 2 1/2, 00. — Act. Société de comm. 00 0/0  
Rus. Hope et C<sup>e</sup>. 97 à 98 1/4 0/0; idem ins. gr. li. 00 0/0  
idem C. Ham., 00; idem em. à l. 00 0/0 0/0. — Lun. à l'Amst.  
00 0/0 — Ren. franc 0 1/2. 68 1/4 0/0 0. — Métall. 85 0/0  
Naples Falc. 75 0/0; idem à Lond., 00 — Perp. à Amst.  
3/8 0/0 0/0. — A. R. 1<sup>re</sup> levée, 000. — Rente perp., 00 0/0  
Lots de Pologne, 00 0. — Brésil., 00 0/0. — Grec 2<sup>e</sup> levée,  
0/0. — Contr. de guerre 00 0/0. — Bill. du trésor, 00 0/0 0/0

#### Bourse d'Anvers du 9 octobre.

Changes.	a courts jours.	à 2 mois.	à 3 mois.
Amsterdam	1/4 av. P		
Londres.	40/10 1/2 A	40/8 1/2 A	A
Paris.	1/4 b. P		
Francofort.	36 A	35 7/8	
Hambourg.	35 5/8 P	35 3/8	

Escompte 0 0/0

Effets publics. — Métalliques. 88 5/8 00 P. — Lots de  
tiaux 382 0/0 0. — Napolitains. 75 1/2 P 00/00. — Guelph.  
78 0/0. — Rente perpétuelle Espagnole de France  
0/0 0. — Idem Amsterdam. 49 1/4 1/8 00 0. — Angleterre  
nois, 00 0/0 0 — Lots de Pologne 99 0/0 P. — Emprunt  
siliens, 49 3/4 P. — Emprunt romain, 78 3/4 0. — Emprunt  
belge de 12 millions 99 3/4 0. — idem de 10 mill., 99 3/4  
idem de 24 millions, 75 1/4 P.

#### Arrivages au port d'Anvers, du 9 octobre.

La galiotte belge Antonius, cap. Lange, ven. de Bayonne.  
Ayres, chargé de cuirs, cornes, etc.

Bourse de Bruxelles, du 8 oct. — Emprunt de 10 millions  
lions, intérêt 5, 99 3/4 P. — Emprunt de 40 millions  
intérêt, 99 5/8 0. — Emprunt de 24 millions, 75 3/8 P.

H. Lignac, impr. du Journal rue du Pot d'or, n° 622, à Liège.